

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2024

Convocation du **22/03/2024**
Date de publication : **08/04/2024**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **036**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **012-280324**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis préalable de la Commune à la création d'une Zone d'Aménagement Différé -ZAD- sur le périmètre du secteur des Gargues.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjointes,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur AGOSTINI Pascal (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Madame

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_12-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024



Délibération n° 012-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP- dite « Zone économique Est » a été inscrite dans le PLUi approuvé le 29 juin 2023. Cette OAP fixe les intentions d'aménagement d'un grand secteur qui regroupe les différents sites économiques situés à l'Est de la commune d'Aubagne : Camp de Sarlier, La Martelle et les Paluds. Il comprend aussi le site des Gargues identifié pour la relocalisation de l'hôpital public d'Aubagne.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme permettent aux collectivités territoriales ou à leur établissement public de coopération intercommunale d'instaurer une Zone d'Aménagement Différée - ZAD - sur un périmètre défini afin de constituer des réserves foncières stratégiques tout en stabilisant les prix du marché foncier.

Eu égard aux enjeux de développement du site des Gargues, l'instauration d'une ZAD combinée à l'action de l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'anticipation foncière déjà conclue, permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se doter d'outils lui assurant progressivement de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone, par l'instauration d'un droit de préemption spécifique.

Conformément à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de préalable de la Commune d'Aubagne est requis, aussi cette délibération propose d'émettre un avis favorable préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre des Gargues couvert par l'OAP inscrite dans le PLUi approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 29 juin 2023,

CONSIDERANT que l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différée sur le secteur des Gargues, couvert par une OAP inscrite dans le PLUi approuvé, permettrait à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se doter d'outils lui assurant progressivement de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, l'avis favorable préalable de la Commune est requis,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_12-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024



Délibération n° 012-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'EMETTRE un avis favorable préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Différée - ZAD - sur le périmètre des Gargues inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

ABSTENTION(S) : Madame MELIN Joëlle, Madame BOUGEAREL Michèle

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240328-280324_12-DE
Reçu le 08/04/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
08/04/2024

